

Présentation

Le Plan Collectif de Restructuration (PCR) Val de Loire-Centre 2013-2015 est une mesure communautaire d'aide à la restructuration du vignoble. Il est porté par une structure de gestion collective à l'échelle du bassin Val de Loire Centre : le Comité de gestion du Plan Collectif Local en Val de Loire Centre (Comité PCL).

Le PCR repose sur un engagement triennal de restructuration qui comprend des actions de plantations à réaliser durant les trois campagnes (2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015) avec un taux d'aide garantie (jusqu'à 11 500 €). Un vigneron peut présenter un programme avec des campagnes sans plantations (exemple 0 ha en 2013, 2 ha en 2014 et 1 ha en 2015). Chaque exploitation s'engage à respecter son programme à hauteur de 80% minimum. En cas de non-respect de cet engagement, le comité PCL assure l'équilibre en déposant des dossiers de remplacement.

L'objectif, à travers ce plan de restructuration du vignoble sur 3 ans, est d'accroître la compétitivité de nos entreprises viticoles en favorisant, sur une période relativement courte, une meilleure adaptation de l'outil de production pour répondre de façon réactive aux attentes du marché. Les critères de restructuration retenus sont la reconversion variétale et le changement de mode de conduite (changement de densité ou remplacement de vignes non palissées par des vignes palissées).

L'ensemble de cette notice est éditée sous réserve des modifications du Conseil de Bassin, de l'arrêté pluri-annuel du 26 mai 2009 et de la parution des arrêtés relatifs aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour les campagnes 2012-2013 à 2014-2015.

Zone d'application et cépages éligibles

Zone d'application		cépages
Aires délimitées AOP	Muscadet* , Gros Plant du Pays Nantais	Melon de Bourgogne* , Colombard et Montils
	Anjou et Saumur sur les départements de Maine et Loire, Deux Sèvres et Vienne.	Chenin, Cabernet franc, Cabernet Sauvignon.
	Touraine Mesland, Coteaux du Vendomois, Montlouis sur Loire, Touraine Amboise, Chinon, Coteaux du Loir	Chenin
	Bourgueil* , Saint-Nicolas de Bourgueil* , Chinon	Cabernet Franc
	Touraine,	Côt
	Touraine, Cheverny, Valençay, Quincy, Coteaux du Giennois, Haut-Poitou	Sauvignon
IGP	Les 14 départements permettant la production d'IGP Val de Loire et définis dans son cahier des charges (Allier, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne).	Chardonnay, Sauvignon blanc, Sauvignon gris, Cabernet Franc, Grolleau Noir uniquement en Loire-Atlantique et Pinot Noir

*Concernés uniquement par le changement de mode de conduite ou le changement de densité.

L'éligibilité du cépage **Pinot Noir** pour **l'AOC Cheverny** est en attente de validation.

La plantation doit présenter une évolution par rapport au droit de plantation utilisé :

1- Changement de variété :

Plantation d'une vigne avec un droit provenant de l'arrachage sur l'exploitation d'une variété différente de la variété plantée.

Attention, lorsqu'un cépage est primé à la plantation, celui-ci ne peut plus être utilisé en droits de plantation s'il est issu d'un arrachage après le 31/07/2012 pour une nouvelle demande d'aide à la reconversion variétale.

2- Modification du mode de conduite :

Remplacement d'une vigne non palissée par une vigne palissée : mise en place obligatoire du palissage avec fil porteur et au moins 2 fils releveurs **lors de la campagne de plantation.**

3- Changement de densité

Le changement de densité de + ou - 10% minimum doit être laissée au choix de chaque exploitation en fonction de l'AOC ou de l'IGP qu'elle produit et de ses propres besoins de restructuration interne, dans la limite du respect du cahier des charges de production. Trois possibilités vont s'offrir aux exploitants :

1. Augmenter la densité pendant la durée du plan, notamment pour se mettre en conformité avec le cahier des charges de l'appellation
2. Diminuer la densité pendant la durée du plan : pour mieux répartir la charge entre les ceps et de faciliter le travail du sol, dans un objectif d'optimisation des coûts de production et donc d'amélioration de la compétitivité des entreprises.
3. Si une exploitation choisit le changement de densité à la hausse comme à la baisse suivant les parcelles concernées, cette dernière sera dans l'obligation de déterminer un objectif d'écartement cible à atteindre à respecter pendant toute la durée du plan.

Conditions liées à la plantation

Chaque dossier devra présenter à la plantation : une surface de parcelle minimum de 10 ares d'un seul tenant et une surface globale (PCR et restructuration individuelle) maximum de 6 ha/an. Pour les GAEC, la superficie peut être multipliée par le nombre d'exploitations regroupées avec un maximum de 3.

Pour les parcelles en métayage, le dossier doit être rempli par le propriétaire avec ses coordonnées (Adresse, Siret...). Seul le numéro de CVI indiqué au dossier doit être celui du métayer exploitant.

Les plants utilisés doivent être des plants certifiés et figurer comme tels sur les bulletins de transport.

Le programme de plantation inscrit dans le dossier pourra être légèrement modifié avec un report d'une année sur l'autre. Néanmoins la surface globale engagée sur 3 ans devra rester équivalente.

L'exploitation doit respecter durant les 3 années qui suivent l'octroi des primes les exigences réglementaires en matière de gestion et de bonnes conditions agricoles et environnementales visées aux articles 3 et 7 du règlement communautaire (CE) n° 1782/2003 (conditionnalité des aides). Une déclaration PAC devra être effectuée durant les 3 années qui suivent le versement de l'aide. Le montant des aides perçues fera l'objet d'une publication durant 2 ans.

Conditions et montant des aides

Action	Montants/ha
Plantation	5 200 €
Arrachage Participation aux coûts d'arrachage (si droit notifié par FAM et non déjà primé)	300 €
Indemnités pour perte de recettes (IPR) (si droit notifié par FAM et non déjà primé)	4 500 €
MONTANT TOTAL PLANTATION	
Avec IPR et arrachage	10 000 €
Sans IPR et arrachage	5 200 €
Installation du palissage avant le 31/07 de l'année de plantation	1 500 €
TOTAL maximum euros/ha	11 500 €

Pour bénéficier du taux maximum, les droits de plantations utilisés devront avoir fait l'objet d'un contrôle préalable à l'arrachage par les services de FranceAgriMer et ne pas avoir bénéficié d'une aide à l'arrachage (par exemple aide PCL en Muscadet).

Dans le cas contraire, les volets Arrachage et Indemnités pour perte de recette ne seraient pas attribués. Cette règle s'applique aux droits de transfert et droits JA.

De plus, pour que les droits de transfert soient éligibles, ils doivent être utilisés en contiguïté d'une parcelle déjà plantée ou associée à un droit d'arrachage.

Spécificité palissage : si le palissage n'est pas réalisé en même temps que la plantation, une demande de complément d'aide palissage de 1500 € pourra être faite l'année suivante. **(A condition que le palissage ne soit pas le critère d'accès à l'aide).**

*Exemple : Plantation 2012*2013 réalisée avant le 31/07/2013 et palissage installé le 25/09/2013. Le complément palissage sera demandé sur le « dossier unique » de la campagne 2013/2014 alors que l'aide à la plantation sera demandée sur un dossier 2012/2013.*

Démarches administratives

Quelle que soit la date prévue de la plantation engagée dans le PCR 2013/2015, il faut impérativement que l'inscription se fasse en deux temps :

- Un dossier d'inscription à renvoyer au Comité PCL avant le **20 avril 2013**
- Une confirmation d'inscription à l'aide du « Dossier Unique » mis en place par France Agrimer et à retourner au Comité PCL avant le **30 juin 2013**. Tout retard ou absence de pièce(s) sera un motif de nullité du dossier.

Dès la campagne 2012/2013, les services de France Agrimer mettent en place un « dossier unique ». Ce dossier est destiné à toute personne effectuant au moins une de ces actions :

- Une inscription dans un plan collectif de restructuration même sans plantation en 2012/2013
- Une demande d'aide à la plantation individuelle 2012/2013
- Une demande de contrôle d'arrachage pour la campagne 2013/2014 (attention il faut anticiper les projets d'arrachage)

Ce dossier recueille donc les informations relatives à chaque type de restructuration pour la campagne donnée et ne peut excéder 6 ha pour les plantations toute restructuration confondue (hors PCL).

Attention, même si le programme de l'exploitation ne prévoit pas de plantation en 2013, le dossier devra tout de même être déposé au plus tard le 30 juin 2013 au Comité PCL, avec les pièces justificatives.

Pièces à fournir :

Au dépôt du « dossier d'inscription » avant le **20 avril 2013** : un justificatif d'immatriculation SIRET.

Au dépôt du « dossier unique » avant le **30 juin 2013** :

- Le contrat d'engagement entre le demandeur et le comité PCL
- Un RIB
- Les cautions bancaires :
 - une caution d'avance : 4862 €/ha
 - une caution de bonne fin : 1200 €/ha
- Les frais de dossier

Et pour chaque année de plantation d'au moins une parcelle en PCR et avant le **30 juin** :

- La déclaration d'achèvement de travaux
- Les bulletins de transports des plants certifiés
- Les plans cadastraux avec contour de la plantation ou tracé des parcelles sur le registre PAC ou géoportail
- La notification FAM de constat avant arrachage (si droit après le 31/07/2008)
- Un extrait du CVI des parcelles (Produouanes) avant arrachage (si changement de densité choisie)
- La cotisation forfaitaire

Pour tous les dossiers arrivés après la date du 30 juin, ils pourront être inscrits sur une liste de réserve, pour intégrer éventuellement le PCR les années suivantes :

- soit en rajout de surface pour pallier à des dossiers qui n'atteindraient pas les 80% de taux de réalisation du plan
- soit dans le cadre d'une demande de surface supplémentaire à l'échelle du plan collectif via un avenant. Les demandes d'avenant sont soumises à une validation nationale des services de FranceAgriMer et dépendront des enveloppes financières restantes.

Pour l'utilisation de cette liste de réserve, une mesure de priorisation des dossiers sera mise en place, par date de réception (cachet de la poste faisant foi) et complétude des dossiers. En cas de reprise d'exploitation, le repreneur reste au même rang que celui qu'il remplace à condition de fournir les éléments de complétude du dossier.

Frais de dossier

- 2013 : somme fixe pour frais de gestion administrative de 150 € par dossier déposé (non remboursable, même en cas de refus du dossier par les services de FranceAgriMer.)
- A chaque campagne de plantation, somme forfaitaire de 350 €/ha planté dans la campagne en cours (montant maximum provisoire). Chèque à déposer en même temps que les éléments du « dossier unique » de l'année en cours, encaissé après validation des surfaces par FranceAgriMer.

CONTACTS

Aurélié PAYRAUDEAU -Chargée de Mission du Comité PCL
Tél : 02 40 80 14 87 - Fax : 02 40 80 30 04 - e-mail : pcl.comite@orange.fr